

Tunis le 15 JAN. 1999

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
49, Avenue Taïb M'hiri - 1060 TUNIS - CT  
D.A.S./D.P  
F.W/AA

NOTE DE SERVICE  
N° S/99/05

O B J E T : Contrôle medical des assurés relevant des conventions bilatérales de sécurité sociale du Gouvemorat de Tunis.

REFERENCE : Note de servicen°92/36 du 31 Mars 1992.

-/-

Dans le souci de rapprocher les services de la Caisse Nationale des assurés sociaux et d'assurer une plus grande célérité dans la liquidation des prestations leur revenant, le contrôle médical des assurés sociaux relevant des conventions bilatérales, pour le Gouvemorat de Tunis, sera effectué par les unités de contrôle médical des différents bureaux régionaux et locaux de ce Gouvemorat, et ce compte tenu de l'adresse de l'assuré.

Cette note annule et remplace celle citée en référence.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

**Dr. Mohamed Ridha KECHRID**

